Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_059_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 2 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Votants : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-059/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE « BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES » – ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de prononcer les admissions en non-valeur et admettre les créances éteintes lorsque les crédits suffisants sont inscrits au budget »,

Le recouvrement des créances détenues par la communauté de communes relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la communauté de communes et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Les services de la trésorerie de Pontivy nous informent que des titres de recettes se rapportant à des loyers de l'entreprise Conserverie de Brocéliande demeurent irrécouvrables malgré les poursuites.

L'état transmis concerne des créances éteintes à la suite d'une clôture pour insuffisance d'actifs prononcée le 26 novembre 2025 à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise le 13 septembre 2023 pour un montant de 7489,71€.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_059_2026-DE

Cependant la somme de 4 160,95€ a été versée par le mandataire judiciaire, et a permis de solder les titres 539 et 589 de 2023 ainsi que 74, 75 et 88 de 2024.

Il reste donc en créances éteintes la somme de 3 328,76€

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

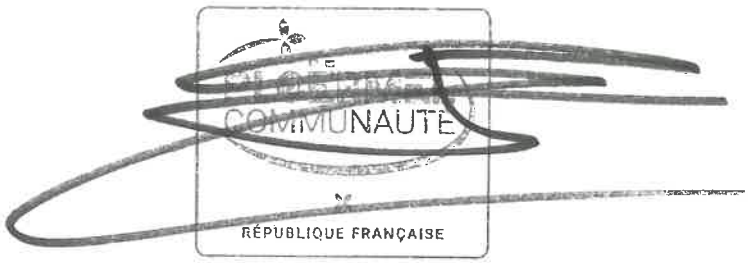
. **Votants** : 11
. **Pour** : 11
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 11
. **Majorité absolue** : 6

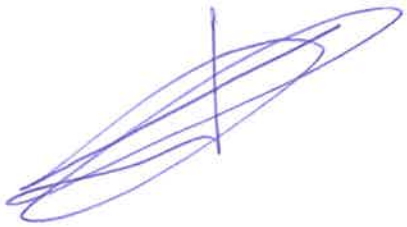
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour la somme de 3 328,76 € selon l'état transmis par les services de la trésorerie de Pontivy.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.